

LYCÉE NIKOLA TESLA

<https://www.lycee-tesla.fr/>

21 chemin du Champ de Course, 91410 DOURDAN

Ce.0912364a@ac-versailles.fr

Tél : 01 64 59 39 00

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Conformément aux lois ordonnées par le Code de l'Éducation Nationale et dans le respect des valeurs de l'Ecole Républicaine, le présent règlement intérieur du lycée Nikola TESLA présente les règles de vie et de fonctionnement applicables à tous les membres de la Communauté scolaire.

Le lycée Nikola Tesla est un établissement public d'enseignement et d'éducation. Il poursuit un double but : donner à chaque élève et étudiant les connaissances et la formation intellectuelle nécessaires à ses études supérieures et activités professionnelles futures ; le préparer, dans un climat de confiance et de tolérance, à sa vie d'adulte et de citoyen responsable, et lui permettre de développer sa personnalité et son émancipation, dans le respect de ses droits et de ses obligations.

Toute vie collective exige des règles, sans lesquelles il n'y a ni travail efficace ni apprentissage de la véritable liberté. Le présent règlement vise à l'organisation de la vie commune et de l'action éducative ; il peut faire l'objet d'un réexamen pour une meilleure adaptation au contexte scolaire.

Il s'applique à tous, lycéens et étudiants. L'inscription au lycée vaut, pour l'élève comme pour sa famille, adhésion au présent règlement intérieur et engagement à s'y conformer pleinement. L'ensemble de la communauté scolaire est garant de sa mise en œuvre ; le comportement responsable de chacun contribue à la réussite et à l'épanouissement des élèves.

I. Droits et obligations des élèves / étudiants

L'exercice des droits et le respect des obligations dans le cadre scolaire préparent l'élève/étudiant à ses responsabilités de citoyen.

A. Les droits

1. Droits individuels

Tout élève/étudiant a droit au respect de son intégrité physique, de sa dignité, de son travail et de ses biens. Il peut exprimer son opinion à l'intérieur de l'établissement, dans les limites du respect d'autrui, de la tolérance et de la laïcité. Tous les membres de la communauté scolaire ont droit à la sécurité physique et morale.

2. Droits collectifs

Ces droits ne doivent porter atteinte ni aux activités d'enseignement ni à l'obligation d'assiduité.

- **Droit d'expression et de représentation.**

Il s'exerce essentiellement par **les délégués** et les élus du CVL.

Deux délégués sont élus dans chaque classe en début d'année ; intermédiaires entre les élèves, les professeurs et les personnels de direction et d'éducation, ils élisent leurs représentants au conseil d'administration parmi les membres du CVL.

- Le **Conseil des délégués pour la vie lycéenne** (CVL) est composé de 10 lycéens élus et de 10 adultes représentants de la communauté éducative ; sa vice-présidence, assurée par un lycéen, dispose d'une voix prépondérante. Le CVL est obligatoirement consulté sur l'organisation des études et du temps scolaire, le projet d'établissement et le règlement intérieur, la restauration, l'accompagnement personnalisé et l'orientation, la santé, l'hygiène et la sécurité, l'aménagement des espaces lycéens et les activités sportives, culturelles et périscolaires. Le fonctionnement détaillé du CVL et de la Maison des lycéens figure au titre II-3.

▪ **Droit d'association.**

Le fonctionnement, au sein du lycée, d'associations déclarées (loi du 1er juillet 1901) est soumis à l'autorisation du conseil d'administration, après dépôt des statuts auprès du chef d'établissement ; leur objet doit être compatible avec les principes du service public d'enseignement. Elles peuvent être créées et gérées par les membres majeurs ; les élèves de seize ans révolus peuvent y participer sous réserve d'un accord écrit de leur représentant légal

▪ **Droit de publication et d'affichage.**

Les publications rédigées par les lycéens respectent la tolérance, le respect d'autrui et exclue tout propos calomnieux ou injurieux, tout acte de propagande ou de prosélytisme. Aucune publication ne peut être anonyme, ni de nature publicitaire ou commerciale ; elle est présentée au chef d'établissement, qui en autorise la publication et l'affichage, uniquement sur les emplacements (panneaux ou site du lycée) mis à disposition.

▪ **Droit de réunion.**

Il facilite l'information des élèves et s'exerce en dehors des heures de cours, sans porter atteinte au fonctionnement de l'établissement, ni à la sécurité des biens et des personnes, après annonce préalable et autorisation du chef d'établissement.

B. Les devoirs et les obligations

Les devoirs et obligations s'imposent à tous les élèves et étudiants, quels que soient leur âge et leur classe. Ils traduisent le respect des règles du service public d'éducation et des valeurs de l'École de la République, ainsi que l'engagement de chaque membre de la communauté éducative dans le « vivre ensemble », condition de la réussite, de l'épanouissement et de l'émancipation de chacun.

1. Neutralité et laïcité

Comme tous les membres de la communauté scolaire, les élèves/étudiants respectent les principes de neutralité et de laïcité. Le port de signes ou de tenues par lesquels l'élève manifeste ostensiblement une appartenance religieuse est interdit (article L 141-5-1 du code de l'éducation). En cas de refus prolongé de se conformer au rappel notifié par le chef d'établissement, une procédure disciplinaire est engagée.

2. Travail, assiduité et ponctualité

La **formation est obligatoire** jusqu'à **dix-huit ans** et **l'assiduité est engagée** dès l'inscription dans une formation (loi du 26 juillet 2019).

Chaque élève/étudiant accomplit un **travail sérieux** et régulier, réalise les travaux écrits et oraux demandés, respecte les programmes et se soumet aux modalités de contrôle des connaissances.

La **ponctualité** et **l'assiduité** sont indispensables à la réussite scolaire et témoignent du respect de chacun.

Tout manquement perturbe le bon déroulement des cours. En cas d'absence, l'élève doit impérativement rattraper le travail manqué avant son retour en classe, en s'appuyant notamment sur le cahier de textes numérique disponible sur Pronote).

3. Absences et retards

Sont à **justifier** par téléphone et **régulariser** administrativement **par écrit** par les représentants légaux, auprès des bureaux de vie scolaire.

Les **absences prévisibles** sont à signaler par anticipation via Pronote au pôle de vie scolaire référent de la classe.

En **cas d'absence imprévue**, la famille informe **la vie scolaire** dans les plus brefs délais ; une confirmation écrite mentionnant le motif précis et la durée est donnée dans les plus brefs délais.

En cas de **maladie contagieuse** (arrêté du 3 mai 1989), un certificat médical est fourni. La prise en charge de la situation est traitée avec le pôle médico-social.

NB : Les rendez-vous médicaux, cours de conduite et démarches administratives s'effectuent en dehors des heures de cours.

L'accumulation d'absences ou de retards peut donner lieu à des mesures préventives et éducatives. Dans les situations les plus graves, un signalement sera transmis aux autorités académiques, ce qui peut engager des sanctions pénales (loi n° 2010-1127 du 28 septembre 2010).

4. Respect d'autrui

Le lycée est une communauté humaine à vocation éducative où chacun témoigne tolérance et respect envers la personne d'autrui, ses convictions et ses différences. Les violences verbales, physiques ou sexuelles, le harcèlement, le bizutage, le racket, les brimades, les vols et les dégradations de biens

personnels, dans l'établissement et à ses abords, font l'objet de sanctions disciplinaires et/ou d'une saisine de la justice.

5. Respect du matériel et des locaux

Les locaux et le matériel sont le bien de tous : chacun veille à ne pas les dégrader et à maintenir leur propreté. Toute dégradation ou tout non-respect du matériel collectif donne lieu à une mesure éducative prévue au présent règlement ; la remise en état ou le remplacement qui peut être assuré aux frais de la famille.

Le lycée étant une communauté de travail, les manifestations bruyantes — courir, crier, écouter de la musique, vocabulaire inapproprié — gênent autrui et sont à proscrire. Les manifestations d'amitié et d'affection se limitent à ce que la décence autorise

6. Tenue vestimentaire

La tenue doit être conforme aux règles de sécurité et d'hygiène, aux exigences du référentiel du diplôme préparé et permettre la participation à l'ensemble des activités pédagogiques.

En EPS, en salles de laboratoire et dans le cadre des enseignements professionnels, le respect des prescriptions sur la tenue est OBLIGATOIRE. Celles-ci relèvent des règles de sécurité et des gestes professionnels attendus pour l'acquisition et la validation des compétences du diplôme préparé. Elles sont portées à la connaissance des élèves par les équipes pédagogiques en début d'année et s'impose à tous les élèves/étudiants concernés.

En dehors des activités nécessitant une tenue spécifique, les élèves portent une tenue adaptée à un établissement d'enseignement, respectueuse des règles de décence, d'hygiène et de sécurité.

Les couvre-chefs (casquette, bonnet, bandana ou assimilés), sont interdits dans les bâtiments et autorisé dans les espaces extérieurs.

II. La vie au lycée

A. Organisation et fonctionnement

1. Horaires

Le lycée est ouvert de 8h00 à 17h30 ; les cours sont assurés du lundi au vendredi, de 8h35 à 17h20, selon les emplois du temps. L'accueil des élèves/étudiants se fait au plus tôt à 8h15 ; la présence n'est plus admise après la fin des cours.

La grille du lycée est ouverte aux horaires de sonneries, marquant le début de chaque cours comme indiqués ci-dessous :

MATIN			APRÈS-MIDI		
	De	à		De	à
M1	8h35	9h30	S1	12h30	13h25
M2	9h30	10h25	S2	13h25	14h20
Récréation (10h25 → 10h40)			S3	14h20	15h15
M3	10h40	11h35	Récréation (15h15 → 15h30)		
M4	11h35	12h30	S4	15h30	16h25
			S5	16h25	17h20

N.B. Les sonneries du matin et des deux récréations retentissent deux fois : 8h32/35 ; 10h37/40 et 15h27/30 ; à la deuxième, élèves et professeurs sont installés en salle, prêts à travailler.

Les emplois du temps de la journée doivent être consultés sur Pronote via les codes d'accès individuels élèves/étudiants et responsables légaux.

Les changements d'emploi du temps sont notifiés quotidiennement sur Pronote et les demandes de modification font l'objet d'un accord préalable du chef d'établissement.

2. Modalités d'accès au lycée

Le stationnement même temporaire aux abords des établissements scolaires sont interdits pour des questions de sécurité, sauf véhicules agréés (transports sanitaire, TPMR, ..).

L'entrée est réservée aux élèves/étudiants inscrits au lycée ; en faciliter l'accès à des personnes étrangères peut être constitutif d'une intrusion et faire l'objet de poursuites.

Chacun doit être muni de sa **carte lycéenne d'accès** (renouvellement à l'intendance, à la charge de la famille en cas de perte ou de détérioration).

Les entrées et sorties piétonnes se font conformément à l'emploi du temps exclusivement **par le portail principal**.

L'accès au véhicules deux roues se fait par le petit portail du bâtiment K, donnant accès au parking dédié. Une fois le portillon franchi, cyclistes et motocyclistes mettent pied à terre.

En dehors des heures de cours, **la sortie est autorisée en cas de plage libre** ou d'absence d'un professeur.

Pour les élèves mineurs, le représentant légal peut, s'il le souhaite, signaler par écrit une interdiction de sortie auprès du CPE.

NB : Tout élève devant quitter le lycée avant la fin de ses cours, ne peut le faire qu'après que son représentant légal ait signé une prise en charge à la loge ou en adressant un courriel à la Vie scolaire (en cas de problème de santé, l'élève ne sera pas autorisé à quitter l'établissement sur simple mail).

Les personnes extérieures (intervenants, parents, ...) doivent se présenter à la loge muni d'une pièce d'identité. L'entrée se fait par le portillon de l'entrée principale.

Les accès parking sont strictement réservés aux personnels et pour des questions de sécurité les élèves n'ont pas le droit de les emprunter.

3. Couloirs et bâtiments

Espaces de circulation, il est interdit d'y stationner en dehors des interours ; différents lieux dans chacun des bâtiments sont mis à disposition des élèves notamment les permanences (deux au bâtiment K, une au bâtiment A, ainsi qu'au bâtiment B).

4. Accès et usage des locaux annexes

- **La terrasse de la salle des professeurs est interdite aux élèves/étudiants.**

- **La Maison des lycéens-salle de détente de la MDL.** Espace à la libre disposition des élèves, dans lequel le Règlement Intérieur du lycée reste impérieux. Les élèves y conservent un comportement respectueux et veillent à la propreté des lieux. Elle dispose d'un règlement de fonctionnement auquel les élèves utilisateurs sont soumis (Annexe4).

- **Gymnases et terrains de sport.** Lorsque l'EPS a lieu en première heure, les élèves attendent le professeur à l'intérieur du lycée et s'y rendent avec lui ; aux autres heures, ils se rendent directement aux installations sportives (Règlement d'EPS en annexe 3)

- **Garage et stationnement.** Vélos et deux-roues à moteur se garent au garage à vélos ; l'établissement ne peut être tenu responsable des vols ou dégradations qui y surviennent.

- **Salle de travail autonome.** Le travail en autonomie peut se dérouler au CDI, en salle de permanence ou, dans le cadre d'un plan de travail spécifique, à l'extérieur du lycée après demande d'autorisation de sortie.

- **CDI.** Lieu de lecture, d'étude et de recherche impliquant calme et discrétion ; un règlement spécifique y est affiché. Toute détérioration ou perte de document est facturée à la famille.

- **Les ascenseurs :** leur usage est strictement règlementé et réservé aux personnes à mobilité réduite et aux personnes bénéficiant d'une autorisation délivrée par le pôle médico-social.

5. Sécurité

- **Sécurité incendie.** Chacun respecte les portes coupe-feu, fermetures automatiques, éclairages de sécurité, boîtiers d'alarme et extincteurs. Le non-respect peut conduire en conseil de discipline (« mise en danger d'autrui et atteinte à la sécurité des personnes ») et au remboursement du matériel par les parents. Les consignes et affiches sont communiquées à chaque rentrée.

- **Escaliers de secours extérieurs.** STRICTEMENT réservés à l'évacuation en cas d'alerte ou d'exercice ; il est interdit de les emprunter ou d'y stationner en toute autre circonstance.

- **Produits dangereux et illicites.** L'introduction et la consommation d'alcool, de produits illicites ou d'objets dangereux (tranchant, percutant, inflammable...) sont interdits.

Tout élève qui se rend auteur de tel fait fera l'objet d'une mesure éducatives et/ou disciplinaires ; s'il est soupçonné d'être sous emprise, il sera immédiatement remis à sa famille.

- **Interdiction de fumer.** Conformément à la législation, il est interdit de fumer (tabac, cigarette, cigarette électronique, ...) dans l'enceinte du lycée et aux abords des entrées de l'établissement dans le respect la signalétique. Pour rappel, les regroupements devant l'établissement sont interdits pour raison de sécurité et plan VIGIPIRATE.
Le non-respect de la loi expose à des mesures éducatives et une contravention de 3^e classe.
- **Prévention du vol.** Les élèves n'apportent ni objets de valeur, ni sommes importantes ; l'établissement ne peut être tenu responsable en cas de perte, vol ou dégradation, notamment de téléphones portables.
- **Téléphones portables et appareils connectés :** Conformément aux dispositions du Code de l'éducation et dans le cadre des orientations du ministère de l'Éducation nationale visant à promouvoir une utilisation raisonnée des outils numériques et à renforcer la « pause numérique » au sein des établissements scolaires, l'usage des téléphones portables et des appareils connectés est interdit dans l'ensemble de l'enceinte de l'établissement.
 - Les téléphones portables et appareils connectés doivent être éteints ou en mode « avion » et rangés dans le sac de cours pendant toute la durée de la présence dans l'établissement.
 - Des dérogations peuvent être accordées uniquement dans le cadre d'activités pédagogiques, à la demande et sous la responsabilité d'un enseignant, ou sur autorisation expresse de la direction ou de la vie scolaire.
 - En cas de non-respect de cette disposition, l'appareil pourra être confisqué par un membre du personnel et restitué à la fin de la journée. Toute récidive ou tout refus de se conformer aux règles de l'établissement pourra entraîner une sanction disciplinaire, conformément à l'échelle des sanctions prévue par le présent règlement intérieur.

RAPPEL : Filmer à l'insu d'une personne et/ou diffuser des images sans son consentement est punissable devant la loi, avec fait aggravant si cela est considéré comme portant atteinte à son intégrité.

Assurances

L'assurance de l'élève est obligatoire pour participer à toute activité périscolaire (sorties, voyages). Il est vivement recommandé aux familles de souscrire une assurance couvrant les accidents provoqués (responsabilité civile) ou subis (individuelle accident) et les risques de la vie scolaire, à l'intérieur du lycée, lors des stages en entreprise ou sur le trajet domicile-lycée.

B. La vie de l'élève

1. Les services du lycée

- **Infirmierie :** Pendant les cours, et en cas d'absolue nécessité, l'élève malade ou blessé se rend dans le bureau de vie scolaire le plus proche pour contacter le pôle médical. L'infirmière évalue ainsi la situation et, le cas échéant, sollicite la famille pour un retour à domicile, avec une prise en charge signée par le représentant légal. Dans le cadre d'un PAI, le dossier est constitué par la famille et les médicaments déposés avec ordonnance. Tout accident est immédiatement signalé.
- **Service social et orientation :** Élèves et représentants légaux peuvent solliciter l'assistante sociale (difficultés familiales, sociales, financières ou personnelles) et le ou la Psychologie de l'Éducation Nationale, en prenant rendez-vous auprès des bureaux de vie scolaire.
- **Demi-pension.** Le restaurant scolaire fonctionne en libre-service de 11h35 à 13h10, pour les élèves munis d'un badge validé et crédité. Il est interdit d'y introduire nourriture ou boissons (sauf PAI). En cas de non-respect, le proviseur peut prononcer une exclusion temporaire de ce service.

2. Maison des lycéens (MDL) et Association Sportive (AS)

Les élèves souhaitant s'engager dans des actions citoyennes, culturelles, artistiques, sportives et humanitaires peuvent s'inscrire dans les associations présentes au lycée (soumises à la loi 1901).

La MDL est dirigée par des lycéens engagés (présidence, secrétariat, trésorerie élus parmi ses membres). La participation des mineurs est encouragée et l'adhésion ouverte à tous.

La MDL fonctionne en relation étroite avec le CVL, avec des rôles distincts. Elle peut organiser des activités générant des fonds (photographies scolaires, viennoiseries, boissons chaudes). La cotisation, facultative, comprend la participation à la MDL et l'assurance des élèves pour les activités organisées dans le cadre du lycée.

L'association sportive et la Maison des lycéens sont régies par la loi du 16 juillet 1984 et le décret du 14 mars 1986 modifié. Chaque association communique son programme annuel au premier conseil d'administration et en rend compte au dernier.

L'AS propose des activités physiques hors temps scolaire, en vue de compétitions (UNSS) ; l'adhésion engage à participer toute l'année aux rencontres prévues. Elle est placée sous la présidence du chef d'établissement.

3. Périodes de formation en milieu professionnel (PFMP)

Toutes les filières professionnelles comportent des périodes de formation en entreprise dont la durée, l'organisation et le calendrier sont communiqués en début d'année.

L'élève participe activement à la recherche de son lieu de stage, dont la validation appartient au chef d'établissement.

Une convention doit impérativement être signée avant le début du stage par le chef d'entreprise, l'élève ou son représentant légal suivi de la validation du Proviseur.

Pendant le stage, l'élève reste sous la responsabilité du lycée ; l'assiduité et la ponctualité sont obligatoires et contrôlées. Toute absence EXCEPTIONNELLE doit être signalée à l'entreprise et au lycée et surtout justifiée et rattrapée. Ces périodes conditionnent l'obtention de l'examen.

4. Cas de l'élève majeur

L'élève majeur peut accomplir certaines démarches (justification d'absences, signature de documents) après en avoir fait la demande écrite auprès du secrétariat, contresignée par son représentant légal. Les familles restent destinataires du courrier administratif (relevés d'absences, bulletins trimestriels). Cela ne supprime pas l'obligation de suivi éducatif des parents : l'administration et les professeurs convoquent les familles pour tout événement susceptible de perturber la scolarité, même si l'élève est majeur.

III. Récompenses, punitions et sanctions

A. Récompenses et sanctions du conseil de classe

Le conseil de classe peut récompenser un élève selon ses résultats et son comportement : les encouragements (sérieux et progrès, y compris pour un niveau plus faible), les compliments (travail satisfaisant) et les félicitations (travail homogène et de très bon niveau). Il peut aussi prononcer des mises en garde destinées à signaler une situation de dérive qui, non corrigée, peut conduire à l'échec scolaire. Ces dernières ne figurent pas sur les bulletins.

B. Punitions scolaires

Réponse immédiate à un comportement perturbateur ou à un manquement mineur, la punition est prononcée par tout adulte travaillant dans l'établissement qui l'enregistre dans Pronote afin que les responsables légaux en prennent connaissance.

Elles peuvent comprendre (liste non exhaustive) des excuses orales ou écrites, l'exclusion ponctuelle d'un cours (seule punition encadrée par la loi), le devoir supplémentaire, la retenue... En cas de non-présentation à une retenue, une sanction pourra être prononcée par le Chef d'établissement.

C. Sanctions disciplinaires

Les sanctions sont réglementaires et relèvent du chef d'établissement (ou de son adjoint par délégation) ou du conseil de discipline, en cas de manquements persistants ou graves, notamment d'atteintes aux personnes ou aux biens. Toute sanction est motivée et expliquée à l'élève ; elle peut être assortie d'un sursis total ou partiel. Elle est inscrite au dossier administratif. L'échelle est la suivante :

- Avertissement ;
- Blâme ;
- Mesure de responsabilisation ;
- Exclusion temporaire de la classe, au maximum de 8 jours, l'élève étant accueilli dans l'établissement ;
- Exclusion temporaire de l'établissement ou d'un service annexe, au maximum de 8 jours, assortie ou non d'un sursis ;

- Exclusion définitive de l'établissement ou d'un service annexe (seul le conseil de discipline peut la prononcer).

Toute procédure disciplinaire engagée doit respecter les principes généraux du droit : contradictoire, proportionnalité, individualisation, motivation et information. Le chef d'établissement est tenu d'engager une procédure disciplinaire en cas de violence verbale ou physique envers un personnel, ou d'atteinte grave (harcèlement, y compris en ligne, racket, violences sexuelles, introduction d'armes...), y compris pour des faits avérés survenus à l'extérieur.

D. Dispositifs alternatifs d'accompagnement

- **Mesures de prévention, d'accompagnement et de réparation.** Confiscation préventive d'un objet dangereux ou perturbant ; dialogue avec l'élève et sa famille ; engagement ferme et écrit sur des objectifs précis ; fiche de suivi ; stage en entreprise de remédiation ; travail d'utilité collective en cas de dégradation. Elles peuvent compléter ou alterner avec une punition ou une sanction.

- **Mesure de responsabilisation.** Participation à des activités culturelles, de solidarité ou de formation, hors heures d'enseignement, dans la limite de 20 heures, dans le respect de la dignité de l'élève. Elle peut se dérouler à l'extérieur par convention ; l'accord de l'élève (ou de son représentant légal s'il est mineur) et la signature d'un engagement sont requis.

- **Commission éducative.** Présidée par le chef d'établissement ou son adjoint, elle comprend au moins un enseignant et un parent d'élève et réunit le professeur principal, l'élève et ses représentants légaux, le CPE et, le cas échéant, l'équipe médico-sociale. Elle établit un bilan lorsque la scolarité est jugée incertaine ou le comportement problématique, mettant en cause la réussite de l'élève. Elle étudie sa situation et propose des solutions pour améliorer le comportement personnel et scolaire de l'élève en nommant un tuteur avec lequel l'élève s'engage à faire des bilans réguliers.

IV. Communication entre l'établissement et les familles

Chaque parent a le droit d'être informé de la scolarité de son enfant, qu'il exerce ou non l'autorité parentale.

L'efficacité de la mission éducative repose sur une collaboration étroite et de confiance entre l'École et les familles ; cette alliance éducative est indispensable à la réussite de chacun de nos élèves.

- **Pronote :** Les responsables légaux consultent régulièrement en ligne les résultats, les absences et retards, les travaux à réaliser, ainsi que tout le suivi éducatif de son enfant scolarisé dans l'établissement. Il est le support de communication écrite privilégié pour les échanges.

- **Bulletin scolaire.** Reflet des résultats et du comportement sur le trimestre ou le semestre, il est envoyé après les conseils de classe **par mail** et doit être précieusement conservé (aucun duplicata n'est délivré).

- **Réunions, Appels (SMS) et courriers.** Des rencontres d'information sont organisées sur le parcours de formation et d'orientation.

Quotidiennement la vie scolaire vous contacte par téléphone ou SMS pour vous informer des absences. Chaque semaine un récapitulatif est transmis sur les boîtes mails communiquées en début d'année.

NB : Nous vous conseillons de veiller à enregistrer dans votre répertoire le numéro du lycée pour faciliter la communication et vérifier les spams si vous ne recevez aucun mail de notre part dès la rentrée.

Contacter le secrétariat des élèves pour tout changement de coordonnées.

Réception des parents. Des rendez-vous peuvent être organisés avec le professeur principal, l'équipe pédagogique, les CPE ou la direction. Médecin scolaire et conseillère d'orientation reçoivent sur rendez-vous. Pour ce faire, vous pouvez appeler les services compétents par téléphone directement ou prendre attache avec l'équipe pédagogique via Pronote.

Participation aux instances. Les parents participent, par leurs représentants élus en début d'année, au conseil d'administration et aux instances qui en découlent (commission permanente, conseil de discipline, CESC, commission éducative) ainsi qu'aux conseils de classe.

Annexes –

Mises en lignes sur <https://www.lycee-tesla.fr/>.

Annexe 1. Charte numérique du lycée

Annexe 2. Règlement des ateliers

Annexe 3. Règlement d'EPS

Annexe 4. Règlement de la MDL

Annexe 5. Règlement de la demi-pension

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

➤ I. Droits et obligations des élèves / ét...

➤ A. Les droits

1. Droits individuels
2. Droits collectifs

B. Les devoirs et les obligations

➤ II. La vie au lycée

➤ A. Organisation et fonctionnement

1. Horaires
 2. Modalités d'accès au lycée
 4. Accès et usage des locaux a...
 4. Sécurité
- Assurances
- Sécurité sociale étudiante

➤ B. La vie de l'élève

1. Les services du lycée
2. Maison des lycéens (MDL) e...
3. Périodes de formation en m...
4. Cas de l'élève majeur

➤ III. Récompenses, punitions et sancti...

A. Récompenses et sanctions du...

B. Punitions scolaires

C. Sanctions disciplinaires

D. Dispositifs alternatifs d'accom...

IV. Communication entre l'établisse...

Annexes –